DELIBERATION N° 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEILLER

NUMERIQUE

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03 du 08 février 2021 modifiant le tableau des emplois,

Il convient de rappeler qu'il a été décidé, par la délibération précitée, de créer un poste de Conseiller Numérique à temps complet, en qualité de contractuel en "Contrat de projet de droit public"

En effet, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat finance la formation et le déploiement de 4000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, la Ville de Ludres souhaite bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention. La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.).

Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Si le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste avec une autre collectivité qui aurait le même projet, mais le conseiller numérique reste lié à un seul employeur. Dans ce cas, une seule structure d'accueil sera identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller numérique pourra être mis à disposition d'une autre collectivité.

Aujourd'hui, les communes de Fléville, Heillecourt et Houdemont ont souhaité s'associer à la démarche engagée par la commune de Ludres.

Concernant le grade de cet emploi, il est donc nécessaire de le créer au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des emplois en ce sens, pour un contrat de projet de droit public.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale avait rendu un avis favorable le 22 janvier 2021.

Intervention de Monsieur le Maire :

Une partie du financement de ce poste sera pris en charge par l'Etat et par les communes participant à ce projet.

Grâce à cet emploi, des ateliers pourront être mis en place pour les personnes ayant des difficultés en matière de numérique. Nous souhaitons aider les personnes dans leurs démarches administratives dématérialisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'emploi de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif à temps complet (35 heures) dans le cadre d'un contrat de projet de droit public (CDD) à compter du 13 avril 2021.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2021.